

Mis en ligne le 10 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 084-218400547-20250710-ARRDAJ2025285-AI

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-285

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'HOTEL « L'ISLE DE LEOS »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU Le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R. 122-5 à R.122-7, R.122-30, R.143-38 et R.143-39,
- VU Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU L'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- VU L'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement,
- VU L'avis favorable de la commission communale de sécurité du 10 juillet 2025 pour une ouverture partielle de l'établissement,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative au nom de l'Etat, après avis de la commission de sécurité compétente et au vu de l'attestation de respect des règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue à la suite de sa visite de l'hôtel « L'Isle de Leos » le 10 juillet 2025 pour une ouverture partielle.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « L'Hôtel L'Isle de Leos » de type O avec activités de types L, N, X et PS de la 3ème catégorie, sis 1 porte de Bouigas à L'Isle sur la Sorgue, est autorisé à ouvrir au public, à l'exception de la zone SPA au RDC et au R-1 qui ne bénéficient pas de l'autorisation d'ouverture.

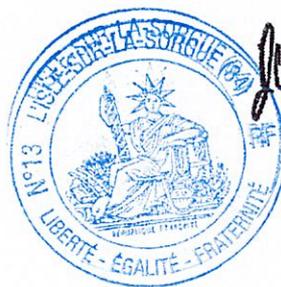
ARTICLE 2 : Cette autorisation partielle est subordonnée au respect et à la réalisation de :
– la (les) prescriptions(s) contenue(s) dans le procès-verbal de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ci-joint.
En particulier, il est nécessaire de respecter l'interface entre la zone de chantier et la zone ouverte au public conformément au dossier GN13. Une bonne tenue et l'application du GN13 quant à l'isolation de ces deux zones est requise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié au Service départemental d'incendie et de secours et à l'hôtel « L'Isle de Leos », représentée par son Directeur Monsieur Emmanuel BORLA.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 juillet 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.